

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 145

présenté par
M. Huyghe

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise la suppression de l'article 2 de la proposition de loi, qui prévoit des gages financiers pour compenser le coût engendré par l'abrogation de la réforme des retraites.

Les mesures proposées dans cet article ne permettent pas de couvrir de manière crédible l'impact budgétaire de cette abrogation. Le report de l'âge légal de départ à 64 ans et l'augmentation de la durée d'assurance à 43 annuités étaient destinés à répondre à un déséquilibre structurel de notre système de retraite. Supprimer ces dispositions entraînerait un déficit accru.

En conséquence, il est proposé de supprimer l'article 2, afin de préserver l'équilibre budgétaire et d'éviter des effets délétères sur les finances publiques.